



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 FÉVRIER 2026

N°**10**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 38
Représentés : 11
Absents : 4

Ayant voté pour : 36
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 13
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : ÉCO.URBAIN SPL - APPROBATION DE LA
MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ
PUBLIQUE LOCALE ÉCO.URBAIN PRÉVOYANT
L'ADOPTION DE LA QUALITÉ DE SOCIÉTÉ À
MISSION

LE CONSEIL,

Vu le code du commerce et, plus particulièrement, le livre II de ce code applicable aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêt économique ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi « PACTE », en particulier l'article 176 ;

Vu le projet de statuts de la Société Publique Locale éCo.urbain SPL, dans sa version modifiée, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de Colombes et la commune d'Asnières-sur-Seine ont décidé de créer, selon deux délibérations respectivement adoptées le 18 mai 2017, dans le cadre des compétences qui leur ont été attribuées par la loi, AscODEV devenue éCo.urbain SPL ;

Considérant que, selon la délibération n°2018/S04/006 du 31 mai 2018, l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine est entré au capital de éCo.urbain SPL ;

Considérant que, selon la délibération du 4 avril 2024, la commune de Villeneuve-la-Garenne est entrée au capital de éCo.urbain SPL ;

Considérant que, dans une perspective d'approfondissement de la politique de responsabilité sociale de l'entreprise, un changement des statuts de éCo.urbain SPL a été proposé ;

Considérant qu'il appartient dès lors à la commune de Colombes de se prononcer sur la modification statutaire envisagée par la Société Publique Locale ;

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Approuve la modification des statuts de la Société Publique Locale éCo.urbain SPL présentée en annexe dans la version mise à jour des statuts, ajoutant à la suite de l'article 3 les articles ci-dessous :

« Article 4bis – RAISON D'ÊTRE »

La société se donne comme raison d'être :

« Être un aménageur responsable, concepteur et coconstructeur de cadres de vie durables et vertueux. Contribuer à une ville relationnelle et inclusive, dans une fabrique urbaine fondée sur la juste performance économique, sociale et environnementale. »

Article 4ter – OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

La société se donne pour objectifs à poursuivre dans le cadre de sa mission les suivants :

- « Rechercher la juste performance pour faire une ville sur-mesure et être un aménageur polyvalent en amélioration constante. »
- « Impliquer divers acteurs et usagers de la ville en favorisant le dialogue, la transparence, la confiance et la bienveillance, au sein de l'entreprise et à l'extérieur. »
- « Accompagner les acteurs et usagers dans l'évolution des villes afin de répondre aux enjeux actuels, pour une ville plus juste, plus épanouissante et plus durable. »

Article 4quater – COMITÉ DE SUIVI DE LA MISSION

La société se dote d'un COMITÉ DE SUIVI DE LA MISSION pour accompagner la mission de l'entreprise, soit :

- Superviser et coordonner le suivi de la mission dans l'ensemble des actions de l'entreprise ;
- Piloter la stratégie de mission
- Rédiger le « RAPPORT DE MISSION » présenté annuellement au conseil d'administration et aux équipes de l'entreprise ;
- *Assurer la mise à jour ultérieure des objectifs de l'entreprise pour actualiser l'exigence d'engagement de la société, en accord avec les valeurs et les missions d'intérêt général portées par elle. »*

Article 2 : Le Conseil municipal donne mandat au Maire de la commune de Colombes pour la formalisation et la signature des actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

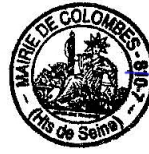
Article 3 : La présente délibération du Conseil municipal, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des actes administratifs de la commune de Colombes.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 26 février 2026 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 25 février 2026

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20260219-19534-DE-1-1



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.